

ORGANISATION DE LA CANTINE AU LYCEE D'ARSONVAL

Le lycée propose une prestation de cantine au "ticket" c'est-à-dire au repas, dont le tarif est déterminé par la Région Ile-de-France, en fonction de votre quotient familial (voir documents ci-joints).

Le badge (carte) de cantine est indispensable et reste valable durant toute la scolarité au lycée d'Arsonval.

Tous les élèves doivent rapporter le document ci-joint signé ("inscription à la cantine"), **avant le 5 juillet**.

Les **nouveaux élèves** auront un badge à la rentrée ainsi que les codes individuels mentionnés ci-dessous (voir paragraphe "PAIEMENT").

La réservation des repas est obligatoire avant 10 h 30, **dernier délai**, le jour du passage à la cantine (possibilité d'effectuer des réservations plusieurs jours à l'avance). Cette réservation s'effectue par **internet sur votre espace personnel** (voir paragraphe "PAIEMENT"). Le compte de l'élève est débité au moment de la réservation des repas. Vous pouvez éventuellement supprimer une réservation avant 10 h 30 par la même procédure.

PAIEMENT :

Nous avons le plaisir de vous informer de la disponibilité d'un service de règlement de la demi-pension par Internet. Le montant pour le chargement du compte est de **15 € minimum**.

Vous pouvez accéder à ce service de **réservation et paiement** sur le site du lycée <http://www.lyceedarsonval.fr/>
Page d'accueil : **Restauration** le lien "**accéder à l'espace famille**" est indiqué.

Les "identifiant" et "mot de passe" pour accéder à votre espace personnel restent valables durant toute la scolarité de l'élève au lycée d'Arsonval. Les codes seront transmis aux nouveaux élèves à la rentrée.

Conservez-les précieusement.

ATTENTION : Il faut prévoir un délai suffisant pour la synchronisation avec le logiciel de cantine quand vous rechargez le compte : vous ne pourrez pas réserver immédiatement un repas si le solde est insuffisant.

Vous avez également la possibilité de créditer le compte à l'intendance, **48 heures avant le passage à la cantine**.

Montant minimum de chargement : 20 € :

- soit par chèque (en indiquant le **NOM, Prénom et classe de l'élève au dos du chèque**),
- soit en espèces (**avant 12 h**),

Le montant des repas non consommés sera reporté sur le trimestre suivant (ou année scolaire) ou remboursé à la demande des familles en cas de départ du lycée (fournir un RIB du responsable financier dans ce cas).

ATTENTION : POUR LES ELEVES BOURSIERS DES CLASSES DE 2des, 1ères et Terminales :

Le compte de cantine devra être crédité avant de faire les réservations. Le montant total de la bourse sera versé en fin de chaque trimestre (fin décembre, fin mars et juillet).

Un RIB original au nom du demandeur de la bourse sera à fournir au début de chaque année scolaire au service intendance et en cas de changement de compte bancaire en cours d'année.

RAPPELS :

- Le badge (carte de cantine) reste valable durant toute la scolarité au Lycée d'Arsonval et est **obligatoire** pour le passage au self. S'il a été perdu, les élèves doivent venir à l'intendance pour en racheter un, avant 10 h 30.

Montant : 5 €.

- Le prix du repas est calculé en fonction de votre quotient familial. Les documents doivent être donnés à l'intendance **avant le 5 juillet** (si le dossier est incomplet, le tarif maximal sera appliqué). Les informations sont indiquées dans les documents ci-joints, sur le site du lycée d'Arsonval et sur le site de la Région Ile-de-France.

Le service intendance



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LYCEE D'ARSONVAL
94100 SAINT MAUR DES FOSSES**

SERVICE INTENDANCE

Tél : 01 48 83 98 43
Mél : int.0940121w@ac-creteil.fr

65 RUE DU PONT DE CRETEIL
94107 SAINT MAUR CEDEX
www.lyceedarsonval.fr

A RAPPORTER A L'INTENDANCE

avec le dossier "EquiTables"

AVANT LE 5 JUILLET 2023

Objet : INSCRIPTION A LA CANTINE

Je, soussigné M ou Mme

autorise l'élève (NOM et Prénom)

Classe en **2023/2024** :

à déjeuner à la cantine du lycée d'Arsonval et l'autorise à bénéficier d'un badge.

J'ai pris connaissance :

- que son compte doit être approvisionné et son repas réservé à l'avance ;
- que le prix du repas est déterminé en fonction du quotient familial. Si le dossier est incomplet, le tarif maximal sera appliqué (voir documents "EquiTables") ;
- que la carte de cantine est obligatoire.

Je ne souhaite pas fournir les justificatifs demandés pour le dossier EquiTables. Le tarif maximal sera appliqué (cocher la case).

NOM et Prénom du responsable financier :

Mail du responsable financier :

Fait à

Signature des responsables légaux

RESTAURATION SCOLAIRE AU LYCÉE

MODE D'EMPLOI



Un repas complet et équilibré accessible à tous les élèves...



...à un tarif juste adapté à vos ressources



Pour la 4^e année consécutive, la Région gèle le tarif des tranches A à G, pour soutenir le pouvoir d'achat de plus de 50 % des familles franciliennes

QUI EST CONCERNÉ ?

- Tous les élèves et apprentis scolarisés dans un lycée public d'Île-de-France.

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE DE QUOTIENT FAMILIAL ?

- Transmettez votre quotient familial au lycée (voir démarche au dos de ce document). Pour les modalités de paiement, consultez les documents fournis par votre établissement.

COMMENT CONNAÎTRE LE MONTANT DU TARIF QUI VOUS SERA APPLIQUÉ ?

- Le repas facturé varie entre **0,50 € et 4,40 €** au ticket et entre **0,20 € et 4,10 €** pour un forfait annuel.
- La Région Île-de-France finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille (de 56 à 98 % en fonction de votre quotient familial).
- Ci-dessous le **prix du repas** que vous aurez à payer au ticket ou au forfait :

Exemples de ressources mensuelles du foyer**			Tarif par repas		Coût de revient moyen d'un repas	Part de la prise en charge par la Région
Couple ou parent isolé + 1 enfant (2,5 parts)	Couple +2 enfants (3 parts)	Couple + 3 enfants (4 parts)	Votre quotient familial mensuel Caf	Tarif par ticket		
≤ 457,50 €	≤ 549,00 €	≤ 732,00 €	A de 0 à 183 €	0,50 €	0,20 €	10,00 € de 56 % à 98 %
≤ 882,50 €	≤ 1 059,00 €	≤ 1 412,00 €	B de 184 à 353 €	1,74 €	1,44 €	
≤ 1 295,00 €	≤ 1 554,00 €	≤ 2 072,00 €	C de 354 à 518 €	1,94 €	1,64 €	
≤ 1 722,50 €	≤ 2 067,00 €	≤ 2 756,00 €	D de 519 à 689 €	2,15 €	1,85 €	
≤ 2 185,00 €	≤ 2 622,00 €	≤ 3 496,00 €	E de 690 à 874 €	2,35 €	2,05 €	
≤ 2 695,00 €	≤ 3 234,00 €	≤ 4 312,00 €	F de 875 à 1 078 €	2,56 €	2,26 €	
≤ 3 332,50 €	≤ 3 999,00 €	≤ 5 332,00 €	G de 1 079 à 1 333 €	2,76 €	2,46 €	
≤ 4 222,50 €	≤ 5 067,00 €	≤ 6 756,00 €	H de 1 334 à 1 689 €	3,30 €	3,00 €	
≤ 5 970,00 €	≤ 7 164,00 €	≤ 9 552,00 €	I de 1 690 à 2 388 €	3,85 €	3,55 €	
> 5 970,00 €	> 7 164,00 €	> 9 552,00 €	J à partir de 2 389 €	4,40 €	4,10 €	

* Lorsque le régime d'inscription déterminé par le conseil d'administration du lycée est au forfait, les familles bénéficient d'un abattement de 0,30 € par repas.
** Revenus annuels nets perçus par le foyer/12 + prestations à caractère mensuel type allocations familiales.

NOUVEAU

La Région poursuit la modernisation de la démarche.

Il est désormais possible d'obtenir son quotient familial sur le site iledefrance.fr/equitables

En cas de difficultés liées à votre situation professionnelle, familiale ou administrative, vous pouvez prendre contact avec le personnel de l'intendance et l'assistante sociale de votre lycée.

COMMENT OBTENIR SON QUOTIENT FAMILIAL POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ?

Vous êtes allocataire CAF :

Rendez-vous sur la calculatrice du site www.iledefrance.fr/equitables.

Munissez-vous de votre code postal et de votre n° DOSSIER (anciennement intitulé « n° allocataire CAF ») pour **obtenir votre attestation de quotient familial Région - CAF, contenant le quotient familial, le nom de l'élève, le nom d'un représentant légal.**

ou

Rendez-vous sur le site caf.fr ou sur l'application « CAF mon compte », pour obtenir l'« **attestation de paiement** » de la CAF en suivant les étapes :

1. Connectez-vous à votre espace personnel CAF
2. Cliquez sur « Mes attestations »
3. Cliquez sur « **Attestation de paiement** »
4. Cliquez sur le mois en cours
5. Cliquez sur « **Recevoir par courrier** » ou « **Télécharger** ».

Attention, le document demandé est l'« **Attestation de paiement** », sur lequel figurent les membres du foyer, le dernier versement de prestations familiales et le quotient familial, de moins de 3 mois à la date de l'inscription. Merci de ne pas fournir le document intitulé « **Attestation de quotient familial** ».

Vous n'êtes pas allocataire :

Rendez-vous sur la calculatrice du site www.iledefrance.fr/equitables pour obtenir votre attestation de quotient familial Région.

Vous aurez besoin des documents suivants :

- votre livret de famille,
- votre dernier avis d'imposition (avis d'impôt 2022 sur revenus 2021),
- le justificatif des prestations familiales (allocations familiales, MSA ou autres) de moins de 3 mois.

Une copie de ces documents devra être impérativement fournie au lycée pour permettre la prise en compte de votre attestation (MSA ou autres).

Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme
téléphonique
Équitables
0 800 075 065



Contactez la plateforme téléphonique Équitables du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h, de mi-mai à mi-juillet et de fin août à début octobre.

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Plus d'informations ?



www.iledefrance.fr/equitables

Familles allocataires de la CAF

Obtenez votre quotient familial pour l'inscription à la restauration scolaire de votre lycée

➤ Sur la calculette de la Région Île-de-France

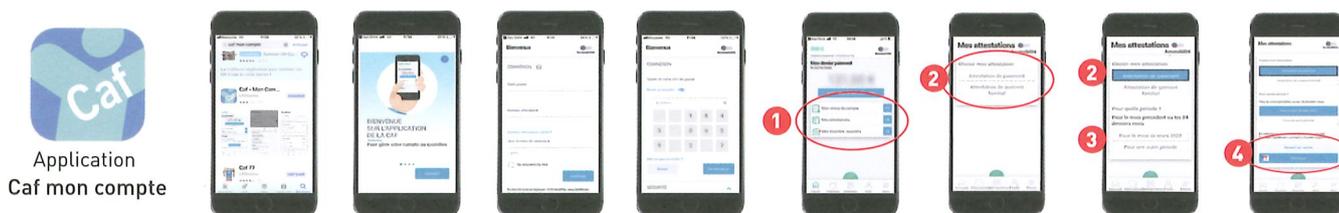
Munissez-vous de votre code postal et de votre n°DOSSIER (anciennement intitulé « n°allocataire CAF ») et rendez-vous sur la calculette du site www.iledefrance.fr/equitables, pour **obtenir votre attestation de quotient familial Région - CAF**.

➤ Sur l'application « CAF mon compte »

Après avoir téléchargé l'application sur votre téléphone, entrez vos codes d'identification. Sur la page d'accueil, sélectionnez dans l'ordre :

- 1 « Mes attestations »
- 2 « Attestation de paiement »
- 3 « Pour le mois de ... » (mois en cours)
- 4 « Recevoir par courrier » ou « Télécharger ».

En cliquant sur « recevoir par courrier » vous recevrez une copie par courrier postal à votre domicile. En téléchargeant votre **attestation de paiement**, vous pouvez ensuite vous l'envoyer par mail ou l'imprimer.



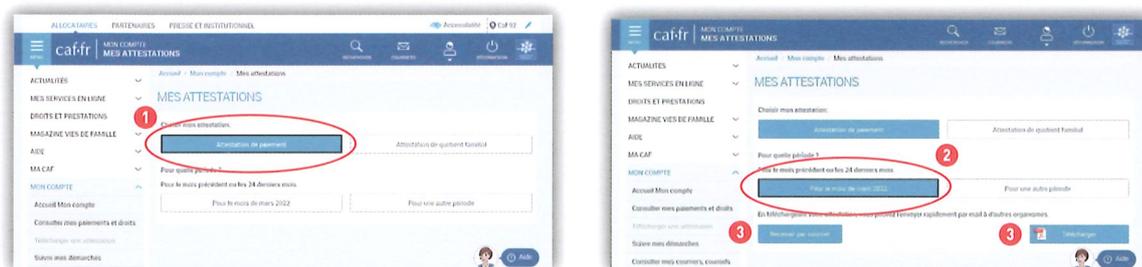
Attention, lorsque vous utilisez l'application « CAF mon compte », le document que vous devez récupérer est l'« **Attestation de paiement** », sur lequel figurent les membres du foyer, le dernier versement de prestations familiales et le quotient familial, de moins de 3 mois à la date de l'inscription. Merci de ne pas fournir le document intitulé « **Attestation de quotient familial** ».

➤ Sur www.caf.fr

1. Cliquez sur « mon compte », entrez son n° allocataire et son mot de passe



2. Dans « mon compte », cliquez sur « mes attestations », puis sur « attestation de paiement » 1, puis « pour le mois de... » (mois en cours) 2 :



Attention, lorsque vous utilisez le site www.caf.fr, le document que vous devez récupérer est l'« **Attestation de paiement** », sur lequel figurent les membres du foyer, le dernier versement de prestations familiales et le quotient familial, de moins de 3 mois à la date de l'inscription. Merci de ne pas fournir le document intitulé « **Attestation de quotient familial** ».

Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme téléphonique Équitables
0 800 075 065



Contactez la plateforme téléphonique Équitables du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h, de mi-mai à mi-juillet et de fin août à début octobre.
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE